

Appel à projets 2018

« Mobilisation de la société civile »

dans le cadre du fonds de lutte contre le tabac

Cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif **de l'appel à projets 2018** permettant le **financement d'actions nationales de lutte contre le tabac** portées par des acteurs de la société civile.

Date limite de soumission : 10 juin

I – CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Chaque année, le tabac est responsable de 73 000 décès en France, dont 45 000 par cancer et 16 500 par maladies cardiovasculaires. Il constitue ainsi la première cause de mortalité évitable.

La France compte plus de 13 millions de fumeurs quotidiens, soit 28,7% des français (baromètre santé 2016), et près 3 millions de fumeurs occasionnels. Ces niveaux de consommation de tabac sont parmi les plus élevés recensés en Europe, et dans le monde pour certaines tranches d'âge.

Pour autant, ce produit a longtemps bénéficié d'une image relativement attractive. La publicité pour le tabac a contribué très largement à associer dans l'imaginaire collectif la consommation de tabac au bien-être, à la convivialité, à la liberté, à la séduction... banalisant ainsi le fait de fumer.

Il apparaît nécessaire de mobiliser de manière durable les associations existantes ou de nouvelles associations sur le terrain de la lutte contre le tabac. La lutte contre le tabac doit aussi être considérée comme transversale aux autres champs de la santé comme les maladies chroniques (impact du tabagisme sur le cancer, bronchopneumopathie chronique obstructive, maladies cardio-vasculaires, etc.) ou par exemple la comorbidité du tabagisme chez les patients infectés par le VIH, et aux différentes populations notamment les plus vulnérables (populations précaires, personnes placées sous main de justice, jeunes, femmes enceintes, etc.). La mobilisation de la société civile et des milieux associatifs permet en effet des changements sociétaux importants, comme ce fut le cas dans les années 90 dans le cadre de la lutte contre le sida, en mettant notamment davantage les usagers au cœur de l'action.

De plus, la Stratégie nationale de santé 2018-2022 (SNS) rappelle l'importance d'associer l'ensemble des parties prenantes dont les acteurs de la société civile en amont des décisions et dans le cadre des instances de démocratie en santé.

Pour répondre à cette situation, dans le cadre du plan cancer 2014-2019, le programme national de réduction du tabagisme (PNRT) a été élaboré. D'ici à 2019, la prévalence du tabac devra avoir diminué de 10% et d'ici 2024 être descendue sous la barre des 20% de fumeurs quotidiens. Un PNRT-2 sera annoncé prochainement dès le printemps 2018.

En parallèle, le fonds de lutte contre le tabac, [créé par Décret n°2016-1671 du 5 décembre 2016 - art. 1 et modifié par le décret n°2018-174 du 9 mars 2018 - art. 15](#), et dont le conseil de gestion a été installé en février 2017, contribue au financement d'actions de lutte contre le tabac.

Dans le cadre des travaux du fonds de lutte contre le tabac, quatre axes prioritaires ont été retenus pour appuyer les domaines d'intervention, en cohérence avec les axes du PNRT :

1. Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme,
2. Aider les fumeurs à s'arrêter,
3. Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé,
4. Soutenir la recherche appliquée et l'évaluation des actions de prévention et de prise en charge.

L'axe 4 relatif à la recherche n'est pas concerné par cet appel à projets « Mobilisation de la société civile » puisqu'il fait l'objet d'un [appel à projet national dans le cadre d'un dispositif commun INCa / IReSP](#).

Cet appel à projets « Mobilisation de la société civile » a pour objectif de faire émerger des projets à visée nationale.

De même dans chaque région un appel à projets régional en 2018, porté par les agences régionales de santé (ARS), permettra le financement de projets de proximité, qui sont donc exclus du champ de cet appel à projets.

II- OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets annuel vise à appuyer des projets nationaux :

- dont les objectifs sont d'améliorer les connaissances et la compréhension, notamment de la population générale et des acteurs des médias, de l'impact et des dangers de la consommation du « tabac » et du bénéfice à l'arrêt,
- renforçant les projets d'actions de plaidoyer des acteurs de lutte contre le tabac,
- favorisant la débanalisation et la dénormalisation du tabac dans la société,
- favorisant la promotion de « lieux ou de temps sans tabac » : des outils pourront être créés au niveau national,
- favorisant l'implication des fumeurs/ou anciens fumeurs eux-mêmes (jeunes, patients, femmes enceintes, etc) notamment dans les projets d'arrêt et/ou de plaidoyer,
- permettant d'outiller et de soutenir les pratiques des professionnels de santé et du secteur socio-éducatif sur la thématique du tabac et/ou sur l'ensemble des substances psychoactives.

III- RECEVABILITE DES PROJETS

Cet appel à projets s'adresse à des associations, groupements d'associations, fédérations :

- de lutte contre le tabac,
- œuvrant dans le champ plus large des conduites addictives,
- œuvrant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé,
- de patients (cardiaques, pneumologiques, neurologiques et cancer, VIH...),
- d'usagers et de consommateurs,
- de lutte contre la précarité,
- des sociétés savantes et des représentants des professions de santé.

Les porteurs de projets doivent être à but non lucratif et n'avoir aucun lien avec l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT).

Les projets devront s'appuyer autant que possible sur des interventions validées au niveau national voire international. A ce titre la [Convention cadre de lutte antitabac \(CCLAT\)](#) de l'OMS, s'appuyant sur des données factuelles, affirme l'importance des stratégies de réduction de la demande au même titre que de la réduction de l'offre, et propose ainsi de nombreuses propositions d'actions.

Les porteurs de projets doivent pouvoir faire état d'expériences antérieures y compris sur d'autres thématiques.

Les projets doivent être d'envergure nationale.

Ils doivent être structurés de façon rigoureuse quant à leur contexte, leur objectif, leur réalisation (action et calendrier), leur financement, leurs résultats attendus.

Les modalités et moyens d'évaluation des projets doivent être décrits et comporter des indicateurs d'évaluation de processus et de résultats.

Ne seront pas retenues les demandes concernant :

- des projets de recherche (cf appel à projets INCA/IReSP précité),
- des projets de formation initiale et continue émergeant sur les fonds de formation,
- les projets locaux et régionaux (cf appels à projets des ARS précités).

IV- CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets d'envergure nationale seront analysés selon les critères suivants :

- Inscription dans les objectifs et publics prioritaires précités ci-dessus,
- Inscription du projet dans les préconisations de la CCLAT,
- Pertinence de l'action proposée,
- Action innovante ou amplification d'une action existante,
- Faisabilité du projet,
- Capacité du promoteur à mettre en œuvre le projet,
- Soutenabilité financière et adéquation du budget du projet vis-à-vis des objectifs visés et des activités à mener,
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet.

En cas de projets de qualité égale, les projets ciblant des publics en situation de vulnérabilité socio-économique et visant à réduire les inégalités sociales en matière de tabagisme seront privilégiés.

Outre les critères précités, il est attendu des porteurs de projets les compétences spécifiques suivantes:

- Avoir une expérience dans la conduite de projet,
- Etre en capacité à mobiliser des acteurs nationaux,
- Avoir une bonne connaissance des enjeux de santé publique.

Le cadrage budgétaire des projets doit tenir compte des principes généraux suivants :

- La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet uniquement :
 - les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet,
 - les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sur sa durée,
- 4 % de frais de gestion générés par projet peuvent être appliqués,
- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés aux moments de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet,
- Le matériel de vapotage ne sera pas financé.

L'instruction et la sélection des projets seront réalisées par le Comité technique du fonds de lutte contre le tabac.

V- MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet comprend :

- le **dossier de candidature**,
- et le **formulaire Cerfa « Associations demande de subvention(s) »** (Cerfa N° 12156*05).

Les éléments renseignés dans le dossier de candidature et dans le formulaire de demande de subvention doivent être en cohérence, et doivent comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'analyse du projet.

Le dossier finalisé est soumis sous format électronique (envoi par mail), et sous format papier. Les deux formes sont identiques, excepté les signatures qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

Date de lancement de l'appel à projets :	25 avril 2018	
Dossier de candidature complet + Formulaire Cerfa de demande de subvention	<p>ENVOI ELECTRONIQUE DU DOSSIER COMPLET : A l'adresse mail : fondstabac@cnamts.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>ET</u></p> <p style="text-align: center;">ENVOI PAPIER (1 ORIGINAL)</p> <p>➤ par courrier postal à la Cnam (le cachet de la poste faisant foi) : Caisse Nationale d'Assurance Maladie Département Prévention et Promotion de la santé AAP Mobilisation société civile 2018 50 avenue du Professeur André Lemierre 75986 Paris Cedex 20</p> <p>➤ ou livraison sur place, aux heures de bureau, à l'accueil de la Cnam</p>	Date limite de candidature : 10 juin 2018 Minuit
	Sélection des projets par le comité technique du fonds de lutte contre le tabac	Dernière quinzaine de juin 2018
Date prévisionnelle d'annonce des résultats	Juin/juillet 2018	